

**N°23-43****Objet :**

**Prestations de maintenance des
installations de chauffage, ventilation
rafraichissement du Centre technique
d'exploitation à Roanne**

**Groupement de commandes entre
Roannaise de l'Eau et Roannais
Agglomération
(Coordonnateur)**

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2022-55 du comité syndical du 19 octobre 2022 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération ont en partie mutualisé le centre technique d'exploitation situé boulevard de Valmy à Roanne ;

Considérant, qu'afin de faire réaliser des prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation et rafraichissement de ce bâtiment, Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération souhaitent créer un groupement de commandes et désigner Roannais Agglomération coordonnateur ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur

DECIDE

1°) de constituer un groupement de commandes avec Roannais Agglomération, pour organiser la passation d'un marché de prestations de maintenance des installations de chauffage, ventilation et rafraichissement du centre technique d'exploitation à Roanne ;

2°) d'approuver la convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannais Agglomération, notamment l'étendue des besoins et désignant Roannais Agglomération coordonnateur ;

3°) de préciser que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur

4 °) de signer ladite convention.

Roanne, le

17 AVR. 2023

Le Président,


Daniel FRECHET